



Les maladies animales à déclaration obligatoire chez les volailles au Luxembourg

Afin de prévenir les risques d'épidémies, certaines maladies animales sont soumises à une déclaration obligatoire. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la législation relative à la santé animale, établie par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), l'Union Européenne (UE) et la législation nationale. Elle concerne aussi bien les maladies animales que les zoonoses (maladies transmissibles à l'homme).

1. Quelles sont les maladies animales à déclaration obligatoire chez les volailles ?

En cas de **suspicion d'influenza aviaire** ou de la **maladie de Newcastle**, il est impératif de signaler immédiatement votre observation à l'ALVA, soit par e-mail (sazo@alva.etat.lu), soit par téléphone au +352 24782539.

Toute **confirmation** d'infection avec une des maladies animales listées ci-dessous doit être déclarée à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) :

- Bronchite infectieuse aviaire (Coronavirus aviaire)
- Bursite infectieuse (Maladie de Gumboro)
- Campylobacter
- Chlamydie aviaire
- Hépatite virale du canard (Duck Hepatitis Virus)
- Infection à Mycoplasma gallisepticum et Mycoplasma synoviae (Mycoplasmosse aviaire)
- Infection par les virus de l'influenza aviaire
- Laryngotrachéite infectieuse aviaire (Alphaherpèsvirus aviaire)
- Maladie de Newcastle
- Pullorose (Salmonella pullorum)
- Rhinotrachéite de la dinde (Métagneumovirus aviaire)
- **Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium**
- Typhose aviaire (Salmonella gallinarum)

2. Comment déclarer une maladie animale à l'ALVA ?

En cas de résultat positif à l'une des maladies susmentionnées, il est impératif de déclarer le cas dans les plus brefs délais à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Vous pouvez transmettre les résultats positifs par mail à l'adresse suivante : sazo@alva.etat.lu.